

1

(N^o 139.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 7 MARS 1843.

NATURALISATION ORDINAIRE.

RAPPORT fait par M. HENOT, au nom de la commission des naturalisations, sur la demande du sieur Jean Verkoyen, bourgmestre à Kleinebrogel.

MESSIEURS,

Le sieur Jean Verkoyen a vu le jour à Westerhoven (Brabant septentrional), le 23 septembre 1792; il habite la commune de Kleinebrogel (Limbourg), depuis l'année 1813, et il y a épousé une Belge en 1817.

Les pièces du dossier établissent : 1^o que le pétitionnaire a été nommé bourgmestre en 1818, et qu'il a été maintenu dans ces fonctions par les arrêtés royaux des 29 novembre 1820 et 30 juillet 1825; 2^o que, par arrêté du Gouvernement belge, du 5 mars 1831, il a été continué dans ces fonctions, et qu'elles lui ont été conférées de nouveau par arrêté du 14 octobre 1836, et 3^o que le 23 mai 1842, il a été élu membre du conseil provincial du Limbourg, et que ce corps, prenant en considération sa bonne foi et les faits accomplis, valida son élection qui avait été contestée.

Il est à remarquer que si les lois qui régissent la matière autorisaient de suppléer aux conditions qu'elles mettent à l'obtention de la naturalisation, on pourrait trouver l'équivalent dans les fonctions publiques que le pétitionnaire a exercées depuis 1818, et auxquelles il a été appelé tant par le suffrage de ses concitoyens que par le Gouvernement; mais ces lois exigeant, dans l'espèce, une déclaration formelle de volonté, déclaration qui n'existe pas, il en résulte que, quels que soient les titres du suppliant à l'obtention de la naturalisation qu'il sollicite, les fonctions publiques dont il a été revêtu ne la lui ont pas concédée.

Les autorités se plaisent à reconnaître que la conduite, le zèle et la moralité du sieur Verkoyen sont, à tous égards, dignes d'éloges, et il conste en outre des pièces annexées à la requête, qu'il a donné, dans les temps les plus critiques, des marques d'attachement et de véritable dévouement à la cause nationale.

Ces autorités estiment que sa demande mérite d'être prise en considération.

Le rapporteur,
HENOT.

Le président,
DU BUS AÎNÉ.